

## AVIS PUBLIC

### DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES aux dispositions de la réglementation d'urbanisme

---

#### PRENEZ AVIS QUE :

Le conseil municipal de la Ville de L'Assomption, lors d'une séance ordinaire qui se tiendra au lieu habituel des séances du conseil, au 379, rue Dorval, le mardi **3 mai 2016 à 19 h 30**, statuera sur les demandes de dérogations mineures suivantes :

**Adresse : 741, montée de Saint-Sulpice**

N° de lot : 2 186 078

**Demande :** La demande de dérogation mineure consiste à autoriser une bande de verdure d'une largeur de deux (2) mètres entre la ligne avant du terrain et l'aire de stationnement alors que la largeur minimale prescrite par le règlement numéro 300-2015 relatif au zonage est de trois (3) mètres, autorisant ainsi une dérogation mineure d'un (1) mètre, le tout comme illustré sur le plan d'implantation, dossier numéro 151357-1, préparé par la firme Lessard-Paré Architectes, en date du 4 mars 2016.

**Adresse : 2949, rue de la Valinière**

N° de lot : 4 246 623

**Demande :** La demande de dérogation mineure consiste à autoriser la construction d'un garage détaché dans la cour arrière dont la largeur de l'accès menant au garage serait de 3,5 m, sur une longueur de quatre (4) mètres approximativement, alors que la largeur minimale prescrite par le règlement de zonage numéro 300-2015 est de 4,5 m, autorisant une dérogation d'un (1) mètre, le tout comme illustré sur le plan d'implantation, minute 14 881, émis par madame Mélanie Chaurette, arpenteuse-géomètre, en date du 22 mars 2016.

**Adresse : 1665, rang du Bas-de-l'Assomption Nord**

N° de lot : 2 890 897

**Demande :** La demande de dérogation mineure consiste à régulariser la marge latérale qui est de 0,61 m, alors que la marge latérale minimale prescrite par le règlement de zonage numéro 300-2015 est de 1,5 m, autorisant une dérogation de 0,89 m, le tout comme illustré sur le certificat de localisation, minute 11 505, émis par M. André Gendron, arpenteur-géomètre, en date du 8 mars 2016.

**Adresse : 180, rue Dorval**

N° de lot : 2 891 845

**Demande :** La demande de dérogation mineure consiste à autoriser un coefficient d'emprise au sol (CES) qui serait de 0,43, alors que le coefficient d'emprise au sol maximal prescrit par le règlement de zonage numéro 300-2015 est de 0,40, autorisant une dérogation de 0,03, le tout comme illustré sur le plan de situation, minute 7 312, émis par M. Pascal Guilbault, arpenteur-géomètre, en date du 7 avril 2016.

Toute personne intéressée peut se faire entendre par les membres du conseil municipal relativement à ces demandes lors de la séance ordinaire du 3 mai 2016.

Donné à L'Assomption le 12 avril 2016.

Chantal Bédard  
Greffière de la Ville